

Maj : 24/10/2025

REGLEMENT INTERIEUR BOL D'OR Féminin AUTOMNE

Article 1 – Site :

Cette compétition a lieu au Boulodrome Henri Bernard à Nice (en intérieur uniquement) et limitée de ce fait à **32 équipes**), la dotation, les frais du délégué, arbitre seront à la charge du CDAM.

Article 2 – Conditions

Compétition organisée en triplettes Non Homogènes ouverte exclusivement aux joueuses **licenciées cd06 et Monaco**.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions sont prises **uniquement en ligne (avec paiement sécurisé)** <https://www.cd06.ffjpj-concours.fr/liste-concours> dans les dates et montant de participation indiquée.

Les frais de participation comprennent les mises, les repas, les frais d'inscription en ligne.

Ces frais sont indissociables, révisables chaque année et fixés par la Commission Féminine.

Concernant le BOL D'OR D'AUTOMNE FEMININ organisé par le CDAM le mardi 11 novembre 2025, les frais de participation sont de 46€ par équipe.

Ouverture des inscriptions : lundi 27 octobre 2025, 7h

Fin des inscriptions : mercredi 5 novembre 2025, 19h

Les frais de participation par joueur comprennent la mise 5€, le repas 10€ soit un total de 45€ par équipe auquel il faut rajouter 1€ de frais d'inscription en ligne.

NB : Les réservations des repas pour les accompagnants doivent être également faits en ligne avec paiement sécurisé obligatoire en parallèle à l'inscription au concours (10€ + 1€ par personne).

Sans réservation en ligne, les repas ne sont pas garantis

Les demandes envoyées avant la date d'ouverture ou par tout autre moyen ne seront pas traitées.

Les demandes exprimées après la date de forclusion seront classées en liste d'attente par rapport à leur réception et attribuées uniquement en cas de désistements ou de places libres.

Toute modification ultérieure devra être signalée par mail cdamcommissionfeminine@gmail.com.

Article 4 – Programme de la journée

Le bol d'or débute à 9h00 précises, les joueuses doivent être présentes sur les jeux avec la tenue de leur club et bas sportif à 8h30 pour recevoir les consignes.

En l'absence d'arbitre, c'est le délégué qui officie comme arbitre.

Un repas en commun est pris sur place entre 12h et 14h en 2 services

L'horaire de reprise après déjeuner peut être décalé en fonction de la situation.

Article 5 – Durée des parties

Le temps des parties varie entre 40 et 55 minutes selon l'appréciation du délégué.

Début et fin des parties au coup de sifflet.

Le temps imparti pour jouer une boule est de 40 secondes.

La gestion du temps des parties et des pauses entre les parties est de la responsabilité du délégué.

La partie s'arrête dès qu'une équipe aura marqué 13 points avant le coup de sifflet de fin de partie.

Au signal de début de partie, l'équipe absente sera pénalisée d'un point au bout de 2 mn de retard puis d'1 point toutes les 2mn, l'équipe présente sur le terrain devra immédiatement avertir le délégué de la situation.

¼ d'heures après le coup de sifflet de début, l'équipe absente sur le terrain attribué sera déclarée perdante, score (13-7) pour l'équipe présente.

Au bout de 2 pénalités 7-13 l'équipe sera définitivement exclue de la compétition, les frais de participation ne lui seront pas remboursés.

Au signal de fin de la partie, la mène en cours doit se terminer (dans la mesure ou le but a été jeté).

Dans le cas d'un nombre impair d'équipes inscrites, celle qui aura un exempt se verra attribuer 3 points et un score de 13 à 7.

Article 6 – Gestion sportive du concours

Points des parties et classement

Victoire en 13 points avant le coup de sifflet	5 points
Victoire au coup de sifflet final (abandon ou exclusion de l'équipe adverse)	3 points
Partie nulle	2 points
Défaite	1 point
Forfait	0 point

Le résultat de chaque partie doit être annoncé au délégué par les capitaines **des 2 équipes**.

Le calendrier de chaque tour est affiché devant la table de marque.

Toute réserve déposée après la fin de la partie n'est pas recevable.

Ce concours ne donne pas droit à l'attribution de points de catégorisation

Article 7 – Cadres de jeu des parties

- Le cercle de lancement doit être placé à minima à 50 cm des lignes de fond et des lignes de cadre.
- Un seul jet de but est autorisé. Le but doit se situer à minima à 50 cm des lignes de perte. Dans le cas où il n'est pas valable, l'adversaire le place sur le terrain de manière réglementaire.
- Lorsque le but est nul lorsqu'il sort entièrement du cadre de jeu.
- Les boules qui sortent entièrement du cadre doivent être annulées.

Article 8 – Ateliers de précisions :

Voir ANNEXE ATELIER

Les points des ateliers seront cumulés aux points des parties jouées.

Les 3 joueuses doivent participer chacune à 1 atelier au choix.

Classement et points attribués (en cumul des ateliers de tir et point).

1^{er}	=> 7 pts
2^{ème}	=> 6 pts
3^{ème}	=> 5 pts
4^{ème}	=> 4 pts
5^{ème}	=> 3 pts
6^{ème}	=> 2pts
7^{ème}	=> 1 pt

Article 9 – Tenue vestimentaire

Les joueuses doivent être impérativement habillées avec le haut de leur club ainsi qu'un bas sportif.

Article 10 – Discipline

Tout joueur et joueuse ne respectant pas le règlement reçoit un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition. Dans ce cas, l'équipe adverse marque 3 pts avec un score de 13 à 0.

Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 pt, l'équipe adverse 3 pts. Le score enregistré est de 13 à 0.

Si une équipe abandonne la compétition, les résultats acquis avant l'abandon sont annulés, elle ne peut prétendre à une quelconque récompense

Tous les membres de l'équipe qui abandonne ou est disqualifiée ne sont pas autorisés à participer à une compétition de même type l'année suivante.

Un rapport de jury sera établi en cas d'infractions.

Article 11 – Classement

Le classement des équipes sera effectué comme suit :

Nombre de points (parties + ateliers)

En cas d'égalité (*) :

- Nombre de parties gagnées
- Goal average

(*) en cas de nouvelle égalité : la méthode de départage sera décidée sur place par le Comité de Pilotage

NB : une équipe disqualifiée ou qui abandonne ne peut prétendre à une récompense.

Article 12 – Récompenses

Les récompenses seront distribuées à la fin de compétition aux équipes présentes.

La répartition des prix doit être affichée au niveau du poste du délégué.

La dotation est fixée par l'organisateur.

**Concernant le BOL D'OR D'AUTOMNE FEMININ organisé par le CDAM le mardi 11 novembre 2025,
La répartition des prix est la suivante**

1er	330 €
2ème	300 €
3ème	240 €
4ème	210 €
5ème	150 €
6ème	120 €
7ème	90 €

Des cadeaux « surprises » sont prévus par l'organisateur.

Article 13 – Comité de Pilotage

Tous les cas non prévus au présent règlement seront traités par le Comité de Pilotage sur place désigné par la Commission Féminine du Comité Départemental des Alpes Maritimes.

Il fera office de jury pour toute la durée de la compétition.

Leurs décisions seront sans appel.

Article 14 - Annexes

Les articles 8 (ateliers de précision) fait l'objet d'ANNEXE.

Pour tout renseignement complémentaire, contact : cdamcommissionfeminine@gmail.com